

## Matrices Emploi-Expositions Potentielles

# Livraison des MEEP, pour près de 1 200 métiers, aux éditeurs de logiciels

Des MEEP (Matrices Emploi Expositions Potentielles), pour près de 1 200 métiers, ont été livrées aux éditeurs au mois de novembre dernier, en même temps que les Thésaurus Harmonisés, afin que ces derniers puissent les intégrer dans les différentes solutions logicielles utilisées dans les SSTI.

A la demande des utilisateurs, le Cisme, et en particulier le groupe ASMT FMP (Action Scientifique en Milieu de Travail Fiches Médico-Professionnelles), qui est en charge de la création de ces matrices, a ajouté, dans chaque MEEP, un ou plusieurs codes PCS-ESE 2003, afin de faciliter les liens entre celles-ci et les Thésaurus Harmonisés à l'intérieur des logiciels métiers.

Grace à cette évolution des MEEP, l'utilisateur peut aisément renseigner les expositions professionnelles qu'il a pu observer, ou mesurer, ou bien qui lui ont été rapportées, à partir d'une liste d'expositions professionnelles potentielles regroupées en fonction des classes d'expositions du Thésaurus des Expositions Professionnelles, en recherchant la fiche par le libellé ou le code PCS-ESE 2003.

De plus et afin de faciliter le recueil des expositions professionnelles auxquelles un salarié est exposé, il a été demandé aux éditeurs de logiciels de présenter les MEEP en deux étapes :

- en **version essentielle** dans un premier temps, c'est-à-dire en ne faisant apparaître que les expositions classées SMR ou facteur de pénibilité,

- en **version détaillée**, dans un second temps, afin d'obtenir l'ensemble des expositions potentielles.

Au même titre que pour les Thésaurus Harmonisés, les Services sont conviés à demander à leurs éditeurs l'implémentation de la version 2016 des MEEP, dans les logiciels utilisés au quotidien, par les équipes Santé-Travail, dans le cadre de leur activité.

Ainsi, à terme, l'utilisation de ces matrices par les préventeurs des SSTI permettra une meilleure traçabilité des expositions professionnelles et rendra possible l'exploitation des données à l'échelle d'un Service, d'une région, ou encore à l'échelon national. ■

## Groupe ASMT Toxicologie

# 7<sup>ème</sup> ATP du règlement CPL : 16 substances CMR nouvelles ou modifiées

Le règlement (UE) n°2015/1221 du 24 juillet 2015 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, a été publié.

Cette 7<sup>ème</sup> ATP (Adaptation au Progrès Technique) met à jour les classifications de substances dangereuses figurant dans l'annexe VI, partie 3 du règlement CLP - Classification, Labelling, Packaging - (CE) n°1272/2008, et inclut également de nouvelles classifications harmonisées.

Ces modifications et ajouts seront applicables pour les substances et les mélanges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Parmi les entrées ajoutées ou mises à jour dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement CLP, seize d'entre elles mentionnent des classifications harmonisées pour leurs propriétés cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**7<sup>ème</sup> ATP du règlement CLP : Substances CMR nouvelles ou modifiées**

Le règlement (UE) n°1272/2015 du 24 juillet 2015 a modifié la liste des substances présentes dans l'annexe VI du règlement CLP (CE) 1272/2008  
Le tableau ci-dessous reprend les substances nouvellement classées CMR ou dont la classification CMR a évolué  
Ces modifications entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017

N° CAS	N° INDEX	COMPOSÉ	SECTEUR D'ACTIVITÉ	CLASSIFICATION CMR	ETIQUETAGE CE ET SGH
1303-00-0	031-001-00-4	Arénaire de gallium	Industrie microélectronique	Carc cat 1B (H350) Repr cat 1B (H360DF)	Nouveaux CMR H350 H360DF H372 (système respiratoire et hématopoïétique) DANGER
	050-000-00-3	Composés de tributylétain à l'exception de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe	Bioécide / Planchage	Repr cat 1B (H350DF)	Nouveaux CMR H350DF H352 H373** H374** H375 H376 H377 DANGER
106-69-7	603-102-00-9	1,2-dioxolubane	Additif solvants chlorés	Carc cat 2 (H351)	H351 H352 H353 H354 H355 H360D DANGER
107534-96-8	603-137-00-7	Tébuconazole (E0): 1-(4-chlorophényl)-4-(diméthyl-5-(1,2,4-triazol-5-ylméthyl)pentan-3-yl)oléfine	PESTICIDE	Repr cat 2 (H351) Repr cat 2 (H360DF)**	H351 H352 H360DF** ATTENTION Nouveaux CMR
141112-29-0	606-054-00-3	Isoxafatole (E0): 5-cyclopropyl-1,2-oxazol-4-yl n,n-diéthylammonium-2-méthylep-totyle octanoate	PESTICIDE	Repr cat 2 (H351) Repr cat 2 (H360DF)**	H351 H352 H360DF** ATTENTION Nouveaux CMR

CISME - Pôle Médico-Technique - Groupe ASMT Toxicologie Version du 18-11-2016 1

Le Groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie du Cisme a travaillé sur cette 7<sup>ème</sup> ATP et met à disposition des Services, en libre accès sur le site Internet du Cisme, un tableau de synthèse, listant les seize substances nouvellement CMR ou dont la classification a été modifiée.

Dans ce document, figurent, pour chacun de ces composés, outre leur classement CMR, les numéros CAS et INDEX, les secteurs d'activités utilisateurs, ou encore les étiquetages CE et SGH (Système général harmonisé).

Pour en savoir plus : Cisme.org > Prévention Santé Travail > Groupe Toxicologie ■